



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/ET

ARRETE N° 96/84
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE MONTGERON

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif à la circulation,
VU le Code de la route, article R.37-1 relatif au stationnement,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux souterrains pour l'extension de réseaux téléphoniques pour le compte de France Telecom, de la chambre de tirage rue Carnot à la rue de Montgeron avec traversée de chaussée (sur 12 ml en partie trottoir) seront réalisés par la société SIRTI rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS - Tel : 69.10.28.05,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 29 juillet 1996 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une demi-largeur de chaussée rue de Montgeron, et sera alternée par des feux tricolores, et ce, à partir du 29 juillet 1996 pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier, sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Brunoy et de la Ville de Yerres.

Article 4 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le 29 juillet 1996.

Fait à Yerres, le 17 juillet 1996

